

I.C. GOLAK NATH & ORS. v. STATE OF PUNJAB & ANR.
AIR 1967 SC 1643 — [1967] (2) SCR 762 — Cour suprême, 27 février 1967

MÉTADONNÉES

Intitulé exact : I.C. Golak Nath and Others v. State of Punjab and Another

Alias : Golak Nath Case ; Golaknath Case

Thème : Intangibilité des droits fondamentaux – pouvoir d’amendement constitutionnel – revirement jurisprudentiel

Mots-clés : Art. 368 – pouvoir d’amendement ; art. 13(2) – notion de « loi » ; droits fondamentaux intangibles ; doctrine du revirement prospectif (« prospective overruling ») ; réforme agraire ; 17

Résumé des faits :

La famille Golak Nath possède plus de 500 acres de terres agricoles à Jalandhar, dans le Pendjab. Le *Punjab Security and Land Tenures Act* de 1953, loi de réforme agraire ayant pour objet de plafonner la propriété foncière et de redistribuer les terres aux tenanciers, réduit les droits des Golak Nath à trente acres par personne, le reste étant déclaré « surplus ». La famille conteste la constitutionnalité de cette loi devant les tribunaux, soutenant qu’elle viole ses droits fondamentaux à la propriété (art. 19(1)(f) et 31), à la liberté professionnelle (art. 19(1)(g)) et à l’égalité (art. 14).

La famille conteste également la validité du 17^e amendement constitutionnel, qui avait inscrit la loi de 1953 en 9^e annexe, la soustrayant ainsi au contrôle judiciaire. L’affaire est renvoyée devant la Cour suprême en 1965 et entendue par le plus grand banc jamais réuni à l’époque : onze juges. Le juge en chef Subba Rao rédige l’opinion de la majorité (6/11). Le jugement est rendu le 27 février 1967.

Question(s) de droit :

Le Parlement peut-il, par voie d’amendement au titre de l’article 368, modifier ou supprimer les droits fondamentaux garantis par la Partie III de la Constitution ? Un amendement constitutionnel constitue-t-il une « loi » au sens de l’article 13(2), avec pour conséquence qu’il serait nul s’il restreignait les droits fondamentaux ? L’article 368 confère-t-il au Parlement un *pouvoir* d’amendement ou se borne-t-il à en fixer la *procédure* ?

Solution(s) :

La Cour suprême, avec une étroite majorité de 6/11, reverse les précédents *Sankari Prasad* (1951) et *Sajjan Singh* (1965) et statue :

- L’article 368 de la Constitution ne confère au Parlement qu’une **procédure d’amendement**, non un pouvoir constituant propre. Le pouvoir d’amender la Constitution découle de l’entrée 97 de la liste I de la 7^e annexe (compétence résiduelle du Parlement) et est donc soumis aux limites que la Constitution impose à tout pouvoir législatif.
- Un amendement constitutionnel est une « loi » (« *law* ») au sens de l’article 13(2). En conséquence, tout amendement qui restreint ou supprime un droit fondamental garanti par la Partie III est **nul et non avenu**.
- Le Parlement **n’a plus le pouvoir**, à compter de cette décision, d’amender la Partie III de la Constitution de manière à restreindre ou abroger les droits fondamentaux.
- Toutefois, par application de la **doctrine du revirement prospectif** (*prospective overruling*), empruntée à la jurisprudence américaine par le juge en chef Subba Rao, la décision ne s’applique qu’aux amendements *venir*. Les amendements antérieurs – y compris les 1^{er}, 4^e, 7^e, 17^e et autres amendements déjà adoptés – demeurent valides, et la loi de réforme agraire du Pendjab reste en vigueur.

Principe(s) dégagé(s) :

La décision introduit deux principes majeurs en droit constitutionnel indien. D’abord, l’**intangibilité des droits fondamentaux** face au pouvoir d’amendement : la Partie III est élevée au rang de norme suprême intouchable, au-dessus même du pouvoir constituant dérivé. En cela, la décision est plus restrictive que la future doctrine *Basic Structure* (1973), qui admet les amendements aux droits fondamentaux sous réserve de ne pas détruire la structure de base.

Ensuite, et pour la première fois en droit indien, la Cour consacre la **doctrine du revirement prospectif** (*prospective overruling*) : une juridiction peut poser une règle nouvelle applicable uniquement à l’avenir, sans

invalider rétroactivement les actes antérieurs. Ce mécanisme, emprunté à la doctrine américaine, permet de concilier le changement jurisprudentiel avec la sécurité juridique.

* * *

Citation(s) importante(s) :

- **Subba Rao C.J. (majorité)** : « *We therefore declare that in future Parliament will have no power to amend Part III of the Constitution so as to take away or abridge the fundamental rights* ».
- **Subba Rao C.J. (sur le revirement prospectif)** : La Cour est en droit de poser une règle nouvelle pour l'avenir (« *prospective overruling* ») « *to avoid uncertainty and to prevent hardship that would flow from undoing things done in reliance on the previous decisions* », sans pour autant invalider les actes accomplis sous l'empire de la jurisprudence antérieure.
- **Hidayatullah J. (concurrent)** : L'article 368 ne confère qu'une procédure, non un pouvoir sans limites ; le constituant d'origine n'a pas prévu d'accorder au Parlement la faculté de s'auto-dessaisir de sa propre obligation de protection des droits.

* * *

Postérité :

- La décision provoque une réaction législative immédiate : le gouvernement Indira Gandhi fait adopter le **24^e amendement constitutionnel** (1971) qui insère explicitement dans l'article 368 que le Parlement « a le pouvoir » (et non seulement la procédure) d'amender la Constitution, y compris la Partie III, et modifie l'article 13 pour préciser que ses dispositions ne s'appliquent pas aux amendements de l'article 368.
- Dans *Kesavananda Bharati v. State of Kerala* (AIR 1973 SC 1461), un banc de 13 juges infirme partiellement *Golak Nath* : le Parlement peut amender les droits fondamentaux, mais ne peut pas détruire la structure de base de la Constitution. *Golak Nath* est ainsi « renversé » dans sa solution mais son « esprit » — la protection de l'identité constitutionnelle contre les majorités transitoires — est préservé dans la doctrine *Basic Structure*.
- La doctrine du revirement prospectif introduite par Subba Rao C.J. a été appliquée dans de rares décisions ultérieures, notamment *Indra Sawhney v. Union of India* (1992). Elle reste un outil exceptionnel, utilisé avec discernement pour éviter le chaos rétroactif d'un revirement majeur.
- La décision intervient dans un contexte politique critique : elle freine la politique économique redistributive du gouvernement Indira Gandhi et contribue à la crise constitutionnelle qui aboutira à l'état d'urgence de 1975-1977. Elle illustre la profonde tension entre souveraineté parlementaire et suprématie constitutionnelle dans la jeune démocratie indienne.

* * *

Références extérieures :

- ANDHYARUJINA, T.R., *The Kesavananda Bharati Case : The Untold Story of Struggle for Supremacy by Supreme Court and Parliament*, Universal Law Publishing, New Delhi, 2011, pp. 42-78.
- AUSTIN, Granville, *Working a Democratic Constitution: The Indian Experience*, Oxford University Press, New Delhi, 1999, pp. 226-270.
- JAIN, M.P., *Indian Constitutional Law*, 8^e éd., LexisNexis, Nagpur, 2018, pp. 1875-1920.
- SEERVAI, H.M., *Constitutional Law of India*, 4^e éd., Universal Law Publishing, New Delhi, 1999, vol. 3, pp. 2891-2980.
- TRIPATHI, P.K., « Problematic Perspectives in Golak Nath's Case », *Journal of the Indian Law Institute*, vol. 9, n° 2, 1967, pp. 193-248.